



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25000/Add.1*
13 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN APPLICATION
DE LA RESOLUTION 787 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE

Additif

1. J'ai indiqué, au paragraphe 21 du rapport que j'ai soumis au Conseil de sécurité le 21 décembre 1992¹, qu'une estimation préliminaire du coût supplémentaire que représenterait pour l'Organisation des Nations Unies la proposition visant à étendre le mandat et à accroître les effectifs de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) serait diffusée séparément, sous forme d'additif à ce rapport.
2. Les responsabilités supplémentaires qu'assumerait la FORPRONU et l'accroissement proposé de ses effectifs sont exposés aux paragraphes 14 à 16 du rapport principal (S/25000).
3. On estime que les responsabilités supplémentaires que représenteraient la surveillance des points de passage des frontières entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie se traduiraient par un coût supplémentaire de quelque 694 125 000 dollars pour la première période de six mois. On estime en outre qu'après cette période, le coût mensuel serait d'environ 69 155 000 dollars. On trouvera en annexe au présent additif une ventilation, par grandes catégories de dépenses, des coûts estimatifs pour la première période de six mois.
4. Si le Conseil de sécurité décidait de souscrire à cette proposition et d'étendre le mandat et de renforcer les effectifs de la FORPRONU, je recommanderais à l'Assemblée générale que les coûts supplémentaires y afférents soient considérés comme une dépense de l'Organisation, qui serait prise en charge par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et que les quotes-parts perçues soient versées à un compte spécial de la FORPRONU.

Note

¹ S/25000.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

COUT ESTIMATIF DE L'EXPANSION DE LA FORPRONU

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

| <u>Objets de dépense</u> | <u>Première période de six mois</u> |
|---|-------------------------------------|
| 1. Elément militaire | |
| a) Personnel des contingents | 89 772 |
| b) Autres dépenses relatives aux contingents | 12 925 |
| 2. Observateurs de police civils | 28 531 |
| 3. Dépenses de personnel civil ^a | 152 774 |
| 4. Locaux | 178 249 |
| 5. Opérations aéroportées | 19 628 |
| 6. Transport | 84 854 |
| 7. Communications | 46 830 |
| 8. Matériel divers | 32 013 |
| 9. Equipement et services divers, fret et dépenses d'appui | <u>48 549</u> |
| Total | <u>694 125</u> |

^a Dont 2 129 fonctionnaires recrutés sur le plan international et
1 212 fonctionnaires recrutés localement.